

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département du Calvados Commune de Courtonne-la-Meurdrac

Arrêté de circulation pour empiètement sur la chaussée pour travaux en agglomération

Le Maire de Courtonne-la-Meurdrac,
Vu le Code Général des collectivités territoriales ;
Vu le code de la route ; et notamment l'article R411-8

Vu la demande de madame LE CORDIER Anne en date du 07 avril 2023, propriétaire de la maison située au 1023 route de Courtonne, autorisant des travaux de maçonnerie confiés à l'entreprise SOLO Gilles domicilié à Courtonne-les-Deux-Eglises et de l'entreprise de couverture FORET Cédric domicilié à Cordebugle en vue de la réfection de la maison suite à un accident.

Considérant que les travaux de réfection de la maison de madame LE CORDIER qui auront lieu entre le jeudi 27 avril et le dimanche 7 mai 2023 le long de la départementale 75 en agglomération, Route de Courtonne entre le numéro 1023.

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers de la route, des riverains, des personnels de chantier et permettre la réalisation des travaux, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement

Vu l'intérêt général ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Dans le cadre des travaux de réfection de la maison de Madame LE CORDIER Anne, un empiètement sur la chaussée sera effectué sur la Route de Courtonne (départementale 75) en agglomération au numéro 1023 et ce du jeudi 27 avril au dimanche 07 mai 2023.

ARTICLE 2 : Les véhicules circulant à l'approche et sur la zone de travaux seront soumis, dans les deux sens, aux restrictions suivantes :

- La vitesse sera limitée à 30km/h.
- Interdiction de dépasser,
- Interdiction de stationner

ARTICLE 3 :

-La signalisation temporaire sera conforme à l'instruction ministérielle sur la signalisation routière. Elle sera mise et maintenue en place par les entreprises qui seront et demeureront entièrement responsables de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait du chantier.

Article 4 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

A Courtonne-la-Meurdrac, 19 avril 2023
Le Maire, Eric Boissard

